



Compte-rendu de la réunion du mercredi 16 avril 2014 à 20h00

Lettre de convocation du 10 avril 2014

Président du Conseil : Monsieur Gilbert DARTOIS

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 16 avril 2014 à 20h00, dans la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. BOUCHIND'HOMME André, COJON Jacques, COURBOIS Elisabeth, DARTOIS Gilbert, DELASSUS Maryse, DELION Vincent, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, DUEZ Christophe, FAVRE Angélique, GOUILLARD Cyrille, LEFEBVRE Bruno, MIVELLE Daniel, THELLIER Jacques.

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

Le procès verbal de la réunion du 4 avril 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- RENOUELEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES
- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU S.I.V.U DE LA RÉGION DE PERNES
- RAPPORT ANNUEL DE LA C.L.E.C.T AU TITRE DE L'EXERCICE FISCAL 2013
- DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DU PAS-DE-CALAIS
- DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

► **Renouvellement des commissions communales**

La séance ouverte, Monsieur le Président fait connaître qu'après renouvellement général des conseils municipaux tel qu'il résulte des scrutins des 23 et 30 mars 2014, il y a lieu de procéder au renouvellement des commissions communales et demande de délibérer sur la question

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

- Accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition de son Président et arrête ainsi qu'il suit la composition des commissions communales :

◆ **Commission d'appels d'offres**

Titulaires : André BOUCHIND'HOMME, Cyrille GOUILLARD, Daniel MIVELLE

Suppléants : Maryse DELASSUS, Vincent DELION, Philippe DUBAR

◆ **Commission du budget et des finances communales :**

André BOUCHIND'HOMME, Jacques COJON, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Elisabeth NEVEU

- ◆ **Commission des bâtiments communaux, de l'urbanisme et de la voirie :**
André BOUCHIND'HOMME, Maryse DELASSUS, Vincent DELION, Florence DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Daniel MIVELLE, Elisabeth NEVEU
- ◆ **Commission du développement culturel et de l'enseignement :**
André BOUCHIND'HOMME, Maryse DELASSUS, Françoise DÉTOURNÉ, Florence DÉTOURNÉ, Christophe DUEZ, Angélique FAVRE, Jacques THELLIER,
- ◆ **Commission des sports, des fêtes et cérémonies :**
Cyrille GOUILLARD, Vincent DELION, Françoise DÉTOURNÉ, Christophe DUEZ, Daniel MIVELLE, Jacques THELLIER
- ◆ **Commission de suivi du personnel communal :**
André BOUCHIND'HOMME, Jacques COJON, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Bruno LEFEBVRE

Il est ici précisé que Monsieur le Maire fait partie de chacune des commissions ci-dessus composées.

► **Désignation des délégués au S.I.V.U de la région de Pernes**

Monsieur le Président fait connaître qu'au terme des élections municipales du mois de mars 2014, il appartient au conseil municipal de désigner en son sein les délégués titulaires et suppléants qui seront appelés à représenter la commune au sein du S.I.V.U de la région de Pernes-en-Artois

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

- Désigne ainsi qu'il suit, et à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal appelés à représenter la commune de TINCQUES auprès du S.I.V.U de la région de Pernes-En-Artois

- ◆ **Délégués titulaires :** André BOUCHIND'HOMME – Jacques THELLIER
- ◆ **Délégués suppléants :** Vincent DELION - Cyrille GOUILLARD

► **Rapport annuel de la C.L.E.C.T au titre de l'exercice communautaire 2013**

Le compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de l'Atrébatie, ainsi que le rapport établi suite à la réunion qui a eu lieu le 13 mars 2014 sont portés à la connaissance des membres présents.

Il est ici précisé qu'une évaluation des charges au titre de l'exercice fiscal 2013 a été réalisée et que plusieurs hypothèses de répartition des charges transférées ont été proposées

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve le rapport annuel de la C.L.E.C.T tel que présenté par le Maire et accepte les conditions de répartition des charges au titre de l'exercice fiscal communautaire 2013.

► **Désignation du délégué à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais**

Monsieur Philippe DUBAR (3ème adjoint au Maire), domicilié 13 place de Béthencourt à TINCQUES, est désigné en qualité de délégué à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

► **Délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Il rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il propose aux membres présents d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de manière à lui permettre de *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ Charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

⇒ Dit que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T, Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

► Indemnité de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération n° 2014-06 du 4 avril 2014 déterminant le nombre des adjoints au maire

Il précise que les indemnités de fonction des élus sont calculées par référence à l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique et qu'il revient au conseil municipal d'en fixer le montant, en tenant compte de la strate démographique de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ fixe ainsi qu'il suit les indemnités le montant des indemnités :

↳ Indemnité du maire	21 % de l'indice brut 1015
↳ Indemnité des adjoints	8 % de l'indice brut 1015

au terme d'un vote qui a donné les résultats suivant :

↳ Membres présents	15
↳ Pour	15
↳ Contre	00
↳ Abstentions	00

⇒ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 65

⇒ précise que la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais aux fins de contrôle de légalité, ainsi qu'au comptable assignataire de la collectivité.

► **Désignation des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale**

- ◆ **M. BOUCHIND'HOMME André**, 26 rue Jean-Bapstite Poulain
- ◆ **M. DELION Vincent**, 29 rue Jean-Baptiste Poulain
- ◆ **Mme DÉTOURNÉ Florence**, 18 rue d'Izel
- ◆ **Mme NEVEU Elisabeth**, 18 rue de la gare

siègeront désormais en qualité de membres élus du Centre Communal d'Action Sociale de TINCQUES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15